



## PROCES-VERBAL

### *Séance du 24 janvier 2024*

**Date d'envoi de la convocation : 19 Janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-quatre janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de BOUGNEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TONNEAU, Maire ;

**Présents** : M. Jean-Marie TONNEAU, M. Michel LANDRAUD, Mme Valérie JOUANNET, M. David LALIEVE, M. Bernard GUIBERT, M. Laurent REFFAY, M. Benoît MONROSTY, Mme Déborah MERIGEAULT, M. Cyril BAURION, M. Arnauld BASSANT, Mme Amandine CONSTANT ;

**Absent(s) excusé(s)**: Mme Danielle MARTINEZ ;

**Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : Mme Karine BAUSSAY (pouvoir à Mme Valérie JOUANNET), Mme Angélique GAULT (pouvoir à M. Cyril BAURION) ;

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : **M. Arnauld BASSANT** ;

# CONVOCAATION

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le :

**Mercredi 24 Janvier 2024 à 20h00**

(En cas d'empêchement, merci de prévenir la Mairie dès que possible)

## ORDRE DU JOUR

- 1- SDEER : transfert de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) ;
- 2- Motion de soutien au projet d'implantation d'EPR2 sur le site de Blayais ;
- 3- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater – Dépenses INVESTISSEMENT 2024
- 4- Echange de 389m<sup>2</sup> entre la parcelle D782 et D1148 puis achat du reste de la parcelle D1148 ;

### Informations diverses :

Projet centrale photovoltaïques  
Projet ombrières  
Projet jardin du Pontil  
Recensement communal 2024  
Marché communal  
PATA – voirie  
Aire de repos – D732  
Aménagement des voiries départementales

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
Jean-Marie TONNEAU

=====POUVOIR=====

Je soussigné(e) ..... agissant en qualité de  
.....  
empêché(e) d'assister à la séance du conseil municipal qui se tiendra  
.....  
donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document à :

M. ou Mme .....

FAIT LE .....

A .....

Signature .....

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Arnauld BASSANT**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## **1- Transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

**Vu** les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

**Considérant** la délibération n° B2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

**Considérant** que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

**Considérant** que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire de des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

## **2- MOTION DE SOUTIEN AU PROJET D'IMPLANTATION D'EPR2 SUR LE SITE DE BLAYAIS**

**Monsieur le Maire présente le document fourni par le comité de suivi du projet :**

*Alors que la crise énergétique suscite un regain d'opinions positives en faveur de l'énergie nucléaire, reconnue par 3 français sur 4 comme étant une énergie d'avenir, et que l'arrêt dans quelques années des quatre réacteurs de la centrale du Blayais inquiète de plus en plus la population riveraine et ses élus, la perspective d'implantation de réacteurs EPR2 de nouvelle génération sur ce site est ressentie comme une dernière chance à ne pas laisser passer.*

*En l'absence d'une nouvelle installation nucléaire sur ce site, l'arrêt de la centrale à une échéance que l'on espère la plus lointaine possible, aura des conséquences importantes sur l'économie de la Haute Gironde et au-delà, mais aussi sur sa vie sociale avec 2000 à 4000 emplois supprimés et la disparition de nombreuses PME travaillant sur le site ou à proximité. 9400 personnes qui vivent dans son environnement proche mais aussi sur les départements de la Gironde et des Charente Maritime en subiront les conséquences. S'ajoutera la perte des retombées fiscales (57 millions d'euros en 2022) qui profitent aujourd'hui aux collectivités territoriales et à la population. Enfin, à plus long terme, les arrêts de Golfech puis de Civaux transformeront ce territoire en un désert énergétique.*

*Un premier lot de six EPR2 faisant partie d'un programme de relance du nucléaire décidé par le président Macron a trouvé ses sites d'implantation avec Penly, Gravelines et Bugey grâce au soutien des présidents de leur Région. Un*

deuxième lot de huit réacteurs EPR2 en option offre une dernière possibilité de rattrapage pour les régions éventuellement intéressées.

EDF a précisé que le choix des futurs sites qui accueilleront les réacteurs EPR2 (deux par site) sera fondé sur trois critères d'ordre technique (source froide), foncière et politique (acceptation sociale). Les deux premiers critères feront l'objet d'une étude de sûreté réalisée par cette Entreprise pour autant que le troisième critère soit avéré. Ils seront évalués en lien avec l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire) et avec RTE (Gestionnaire du réseau de transport d'électricité français). Après la phase de débat public, c'est l'État qui fera le choix des futurs sites, notamment en fonction du soutien local pour le projet.

Dès lors, la forte mobilisation du territoire au côté d'EDF sera une condition déterminante dans le choix des sites qui seront retenus en 2026 pour l'implantation des huit EPR2.

Or, le site du Blayais dispose de nombreux atouts qui répondent aux exigences techniques d'EDF pour accueillir une nouvelle installation nucléaire qui succéderait à l'installation existante. S'y ajoute la mobilisation de tous les acteurs du territoire, convaincus de l'intérêt de ce projet pour ses entreprises et ses habitants. Alain Rousset, président de la Région Nouvelle Aquitaine a apporté son soutien au projet du Blayais et EDF a décidé de retenir ce site sur la liste des sites qui feront l'objet d'une étude de sûreté.

**En conséquence de quoi, nous conseillers municipaux de la commune de BOUGNEAU ayant acté que les résultats de l'étude de sûreté seraient validés par l'ASN, que le choix des futurs sites serait décidé par le gouvernement et que les sites retenus feraient l'objet d'une consultation préalable du public, ne soutenons pas le projet d'implantation d'une nouvelle installation nucléaire composée de deux EPR 2 sur le site de Braud-et-St-Louis (33) à raison de 8 voix contre et 5 abstentions.**

### **3- AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2024 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Montant des dépenses réelles d'investissement (hors opérations d'ordre) inscrites au budget primitif 2023 MOINS les emprunts (chapitre 16) et les restes à réaliser. Puis prendre 25% du résultat obtenu.

504 270.11€ (dépenses réelles) – 75 100.00€ (emprunts) – 177 500€ (RAR) = 251 670.11€/4 = **62 917.53€**

La Commune peut utiliser **62 917.53€**

#### **A reporter sur :**

**ACHAT DIVERS** : Compte 2157 (OP 192) Matériel et outillage technique : 30 000€

**PLAN LOCAL D'URBANISME** : Compte 202 (OP 193) Frais liés doc. Urbanisme & numérisation cadastre : 2 500€

**VOIRIE** : Compte 231 (OP 194) immobilisations corporelles en cours : 20 000€

**SALLE ASSOCIATIVE** : Compte 231 (OP 300) immobilisations corporelles en cours : 5 000€

**TOILETTES PUBLIQUES** : Compte 231 (OP 304) immobilisations corporelles en cours : 5 000€

**TOTAL reporté : 62 500€**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** d'autoriser monsieur le maire à liquider, engager et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget 2024.

#### 4- Echange de 389m<sup>2</sup> entre la parcelle D782 et D1148 puis achat du reste de la parcelle D1148

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le souhait d'acheter la parcelle D1148 appartenant à M. BRANGER Jacky. Cette parcelle D1148 d'une surface de 661m<sup>2</sup> aura une partie échangée avec la parcelle D782 (appartenant à la commune) pour 389m<sup>2</sup>.

Il restera donc 272m<sup>2</sup> à acquérir sur la parcelle D1148.

Le prix proposé pour cette acquisition par M. BRANGER serait de 25€ le m<sup>2</sup>. Les frais de notaire restant à la charge de la commune. Le total s'élèverait donc à 6 800€ (hors frais de notaire).

**Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire, décide à l'unanimité :**

- **D'accepter** l'échange de 389m<sup>2</sup> entre la D782 et la D1148 ;
- **D'acheter** le reste de la parcelle D1148 (272m<sup>2</sup>) à 25€ le mètre carré ;
- **De prendre à la charge de la Commune** la totalité des frais de Notaire ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire (y compris les documents provenant de chez le notaire) ;

#### Questions et informations diverses :

**Projet panneaux photovoltaïques :** permis de construire déposé ;

**Projet ombrières :** carottage effectué.

**Marché communal :** une réunion avec les commerçants est prévue prochainement.

**PATA – voirie :** débernage prévu.

**Aire de repos – D732 :** classée dans le domaine public communal.

**Aménagement des voiries départementales :** le projet est en cours avec le Département. Réfection prévue pour 2027.

Bulletins municipaux à distribuer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15

A Bougneau, le 31/01/2024

Le Maire

Jean Marie TONNEAU



#### **NUMERO D'ORDRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 24 JANVIER 2024**

<b>Numéros</b>	<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>
<b>1</b>	<b>Transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) »</b>
<b>2</b>	<b>MOTION DE SOUTIEN AU PROJET D'IMPLANTATION D'EPR2 SUR LE SITE DE BLAYAIS</b>
<b>3</b>	<b>AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024</b>
<b>4</b>	<b>Echange de 389m<sup>2</sup> entre la parcelle D782 et D1148 puis achat du reste de la parcelle D1148</b>